



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/678

16 juin 2005

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

559ème séance plénière

PC Journal No 559, point 5 de l'ordre du jour

DECISION No 678
RECOMMANDATION RELATIVE A L'ADOPTION
D'UNE DECLARATION MINISTERIELLE
SUR LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA REPRESSION
DES ACTES DE TERRORISME NUCLEAIRE

Le Conseil permanent,

Prenant acte du soutien exprimé par les Etats participants de l'OSCE en faveur de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée le 13 avril 2005 et qui sera ouverte à la signature au Siège des Nations Unies à New York le 14 septembre 2005,

1. Prie le Président du Conseil permanent de transmettre au Président en exercice le projet de déclaration ministérielle sur la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, tel qu'il figure dans le document MC.DD/2/05/Rev.1 du 13 juin 2005 ;
2. Recommande au Conseil ministériel d'adopter cette déclaration par le biais d'une procédure d'approbation tacite prenant fin le 20 juin 2005 à midi HEC.

PC.DEC/678
16 juin 2005
Pièce complémentaire

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79
(CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES DES
CONSULTATIONS D'HELSINKI**

Par la délégation des Etats-Unis d'Amérique :

« Suite à la décision que nous venons d'adopter de recommander l'adoption par le Conseil ministériel d'une déclaration relative à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, les Etats-Unis d'Amérique souhaiteraient faire la déclaration interprétative suivante.

'Les Etats-Unis d'Amérique s'efforceront en toute bonne foi d'obtenir l'autorité légale nécessaire à la signature de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire le 14 septembre 2005, mais nous soulignons que cette décision ne constitue pas un engagement à la signer, à moins que nous ayons autorité légitime pour le faire à cette date.'

Nous demandons que la présente déclaration soit annexée à la décision et jointe au journal de ce jour. »